

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Gaillac d'Aveyron

**ARRETE ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE
ET/OU SES ANNEXES**

Délivré au nom de la commune

DEMANDE PC 012107 23 G0007

De Monsieur Youenn GOASDOUE

Demeurant 21 rue Milton, 75009 Paris

Dossier déposé le 23 Novembre 2023 et complété le 19 Décembre 2023

Avis de dépôt affiché le 23 Novembre 2023

Pour Construction d'un garage/atelier

Sur un terrain sis 37 rue du roucon, Gagnac, 12310 Gaillac d'Aveyron

SURFACE DE PLANCHER

créée : 24 m²

Le Maire de Gaillac d'Aveyron,

Au nom de la commune

Vu la demande susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis conforme favorable du Préfet en date du 22 décembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRETE

Le Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes est accordé.

Informations à lire attentivement

Droit des tiers : Cette autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

Délais et voies de recours :

Recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans les délais suivants :

Si le recours est introduit :

-par le demandeur de l'autorisation : dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté

-par un tiers à l'autorisation : dans le délai de deux mois suivant l'affichage complet et régulier de l'autorisation sur le terrain

Recours gracieux devant le Maire : Ce recours doit être formé dans les mêmes délais de 2 mois. Ce recours gracieux a pour conséquence de prolonger le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse apportée au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet tacite du recours gracieux).

Dans le cadre du contrôle administratif de légalité, le Préfet peut, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'acte en Préfecture, saisir le Maire d'un recours gracieux ou déférer au Tribunal administratif une autorisation d'urbanisme qu'il estime illégale, en demandant le cas échéant un sursis à exécution.

Durée de validité : Les travaux doivent être entrepris dans un délai de trois ans à compter de sa notification et ne doivent pas être interrompus plus d'une année. Dans le cas contraire une nouvelle autorisation devra être demandée.

Il est possible de demander par courrier une prorogation du délai de validité d'un an. Cette demande doit être adressée au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Fait à Gaillac d'Aveyron,
Le 13 février 2024



Reçu en Préfecture le :

Notifié au pétitionnaire le :

Affiché en Mairie le : 13/02/2024 .

M. GOASDOUE Youenn
21, rue Milton
75 0009 PARIS

Rodez, le 22 décembre 2023

Service Aménagement du Territoire,
Urbanisme et Logement
Unité Droit des Sols et Fiscalité
Affaire suivie par : Stéphane BLANC
Tél : 05 65 75 78 06
Mél : stephane.blanc@aveyron.gouv.fr

AVIS CONFORME DU PREFET

Dossier : PC n° 012 107 23 G 0007
Objet : construction d'un garage
Adresse des travaux : 37, rue du Roucon - Gagnac
Commune de GAILLAC D'AVEYRON (12310)

En réponse à votre transmission du 22/12/2023, après examen du dossier ci-dessus référencé, en application de l'arrêté préfectoral du 24/10/2022 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires et de l'arrêté du 31/10/2023 relatif à la subdélégation de signature pour les projets de constructions soumis à l'avis conforme du représentant de l'Etat (L 422-5), j'ai l'honneur de vous faire connaître, que je donne un avis favorable à la présente demande.

Pour le Directeur Départemental des Territoires par subdélégation,
le Chef de service adjoint
Service de l'Aménagement du Territoire,
de l'Urbanisme et du Logement,



Pierre CAZALS

NB : L'avis conforme du préfet ne se substitue pas à l'instruction qui reste conduite par votre service. Les autres consultations obligatoires et vérification de la conformité du projet à l'ensemble des règles auxquelles il est assujetti seront réalisées avant de proposer une décision à la signature de l'autorité compétente.

